

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 476 à 485présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas ont pour objectif d'encadrer très strictement dans le temps le droit des comités d'entreprises d'émettre des avis et vœux. La présomption de consultation régulière à l'expiration des délais réduits constitue une régression du droit des CE, contraire à l'esprit de la directive 2002/14 du parlement européen et du conseil relative à l'information et à la consultation des travailleurs. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement souhaitent sa suppression.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	476	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	477	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	478	de	M.	François ASENSI
Adt n°	479	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	480	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	481	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	482	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	483	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	484	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	485	de	M.	André CHASSAIGNE